

REGLEMENTATION DE LA PECHE AU PLAN D'EAU ANNEE 2018

Ouverture de la pêche le samedi 18 mars 2018 à 8 heures
Fermeture le dimanche 28 octobre 2018 à 18 heures

Droits : Carte annuelle 50 €
 Ticket journalier 5 €
 Ticket spécial ouverture 8 € et le samedi 19 mai 2018

FERMETURES EXCEPTIONNELLES

TRUITES BAGUEES LE SAMEDI 19 MAI 2018

Gratuité :

- pour les enfants de moins de 12 ans, avec une seule ligne, s'ils sont accompagnés d'un adulte (pêcheur ou non)
CETTE GRATUITE NE S'APPLIQUE PAS LES JOURS DE PECHE A LA TRUITE
- les enfants de moins de 12 ans non-accompagnés ne peuvent, en aucun cas, se procurer un ticket de pêche sauf les groupes accompagnés de responsables
- la carte et le ticket sont personnels et doivent être présentés aux responsables chargés de l'application du présent règlement

Réglementation :

- 1- Nombre de gaules autorisées : 3 (1 hameçon par gaule) ou 3 balances (SAUF A L'OUVERTURE 1 GAULE)
- 2- La pêche est pratiquée à partir des rives seulement de 8h le jour de l'ouverture et de 6 h à 21h30 pendant toute la saison
- 3- Les leurres artificiels (cuillers, etc...) cordées et nasses sont interdits sauf les mouches
- 4- Les appâts seront utilisés avec modération –interdiction aux bateaux téléguidés
- 5- En dehors du concours de pêche, le nombre de truites pêchées est limité à 7
- 6- Seule la carte vendue par les Responsables du Plan d'Eau est obligatoire
- 7- Feu interdit.

Responsabilité :

- 1- Les pêcheurs devront respecter les abords du plan d'eau (plantations, etc...)
- 2- La Commune de Conlie, propriétaire du Plan d'eau et du droit de pêche, se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de vandalisme.

Consignes d'ordre général :

- 1- Baignade interdite.
- 2- Le passage de véhicules, y compris les deux roues est interdit.
- 3- Les chiens doivent être tenus en laisse.

AVIS AUX PECHEURS : AIDEZ NOUS

Pour un bon entretien du plan d'eau, remettez, immédiatement, les carpes Amour et Koï, les esturgeons et les gardons (quantité personnelle) à l'eau et non dans les paniers, ainsi que toutes les carpes d'un poids supérieur à 4 kgs et 1kg de gardons par pêcheurs.

BUREAU : Président Guillaume CORBIN 06.59.45.54.30.
 Trésorier Hervé HOUSSEAU 07.82.04.23.22.

Le Président,